

SAISONNIERS : ALERTE SUR VOS DROITS

Vous travaillez en CDD, en intérim, en CDI à temps partiel ? Vous avez obtenu des droits à l'assurance chômage, ou pensez en obtenir à l'issue de vos contrats saisonniers ? Le gouvernement a annoncé le 18 juin dernier des mesures restreignant fortement l'accès aux droits pour les travailleurs précaires :

A partir du 1^{er} novembre 2019 : il faudra travailler 6 mois sur 24 au lieu de 4 sur 28 mois pour ouvrir des droits

Exemple : Benjamin fait les vendanges pendant 4 mois l'été. **Sous l'ancienne réglementation, il ouvre 4 mois d'allocations** avec ses 4 mois de travail. **Après le 1^{er} novembre**, il faudra 6 mois, soit deux mois de plus pour ouvrir un début de droit. **S'il ne retravaille pas tout de suite, Benjamin se retrouve au mieux au RSA, et sans ressources s'il a moins de 25 ans...**

À cette même date, 1^{er} novembre : passage de 1 mois à 6 mois pour le rechargement des droits

Pour rappel, le rechargement permet aux allocataires qui ont déjà ouvert des droits de les « recharger » à chaque nouvelle période de travail d'au moins 1 mois.

Exemple : Sabine a travaillé 6 mois et elle a ouvert des droits. Alors que ses droits étaient quasiment épuisés, elle a retrouvé un CDD d'un mois. Elle pensait avoir prolongé ses droits d'un mois. Mauvaise surprise : à partir du 1^{er} novembre, les droits rechargeables vont disparaître de fait. Il faudra désormais travailler 6 mois pour recharger les droits contre 1 mois actuellement. Sabine a travaillé 7 mois au total, elle pensait avoir un 7^{ème} mois d'allocation avec son CDD d'un mois, elle se retrouve sans rien au bout de 6 mois.

Au 1^{er} avril 2020 : changement du mode de calcul de l'allocation, revu à la baisse pour celles et ceux qui ne sortent pas d'un CDI à temps plein

Exemple : Agathe est extra dans la restauration. Elle travaille à temps plein 15 jours par mois pour un salaire horaire à hauteur du SMIC. Actuellement, son indemnité est calculée en fonction de ses jours travaillés. Concrètement, à l'échelle d'un mois elle a perçu un demi-smic. Son allocation journalière correspond à environ 65 % de son ancien salaire journalier. Cela correspond à une allocation de 32€ bruts par jour ou 973€ par mois. À compter du 1^{er} avril 2020, le nouveau mode de calcul devrait prendre en compte les jours non travaillés. Sous réserve de précisions concernant le mode de calcul, son indemnité devrait alors être de 16€ bruts par jour pour un total de 489€ par mois. En clair, elle devrait voir son allocation diminuer de moitié, tous les mois.

La CGT et tous les syndicats de salariés ont dénoncé ce plan qui va couper les allocations à 500.000 personnes et les baisser à 700.000 autres ! Pendant ce temps aucune mesure ne vient lutter contre l'abus du travail précaire par nombre d'employeurs à part une micro-augmentation de la cotisation patronale... en 2021! Les employeurs se plaignent de ne pas trouver à embaucher mais combien proposent des emplois stables et correctement rémunérés plutôt que des emplois précaires, voire des jobs comme auto-entrepreneurs ?

La CGT vous propose des rencontres pour échanger sur vos droits et le moyen de lutter pour les faire reconnaître.

Des pétitions unitaires circulent pour dénoncer la violente baisse des droits à l'assurance chômage, rendez-vous sur le lien suivant

<https://go.lemouvement.org/efforts/assurancechomage?query=Saisonniers>